

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_37
Date de convocation : 12 juin 2024

objet : **Demande de financement Région Sud CONTRAT DE PARC 2024** **Travaux d'amélioration des maisons du Parc et de leurs abords**

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN EYMEOUD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6				
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOUD	12	
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3		De Carole ARMANET	4	
	Marcel CANNAT	3			0	
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1	
	Charles LACROIX	1			1	
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1	
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1	
Aiguilles	François PAQUET	1			1	
	Sylvain DAO-LENA	1			0	
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2	
	Annie COLOMBIER	1			1	
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0	
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2	
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0	
	Nicole TERRASSE	1			0	
Eyglis	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2	
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0	
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1	
	Carole ARMANET	1			0	
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0	
	Sébastien PINZETTA	1			0	
Vars	Eric COLLOMBON	1			0	
		23	37	11	5	29

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ; ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-18-00001 du 18 juin 2021 ;
- La délibération régionale 2020-714 instituant le contrat de Parc 2021-2023 ;
- La prorogation d'une année en 2024 de ce contrat de Parc ;
- Le contrat de Parc signé par la Région SUD et les Présidents des Parcs naturels régionaux ;

Considérant :

- L'existence du dispositif contrat de Parc permettant de financer des actions d'investissement structurantes sur les territoires de Parcs naturels régionaux, selon trois grands principes : faire de la biodiversité un atout plutôt qu'une contrainte, organiser un modèle de développement économique et social, accueillir les visiteurs dans une logique de tourisme durable ;
- La nécessité de réaliser des travaux améliorant l'exploitation des maisons du Parc, leurs abords, et leur visibilité.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 juin 2024, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la demande de subvention contrat de Parc 2024 pour les travaux d'amélioration des maisons du Parc et de leurs abords.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Amélioration de la visibilité des maisons du Parc	30 000 €	Région Sud	67 216 €	80 %
Travaux amélioration des abords de la maison du Parc	24 000 €			
Travaux de réaménagement des bureaux de l'arche des Cimes	18 000 €			
Travaux de restauration au Soum	7 000 €			
Travaux de restauration des maçonneries du moulin d'Arvieux	5020 €	Autofinancement	16 804 €	20 %
Coût total	84 020€	Coût total	84 020€	

- De solliciter les financements auprès de la Région Sud Provence Alpes côte d'Azur dans le cadre du contrat de Parc.
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

